

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

Commune de SOULIGNAC
162 LE BOURG OUEST
33760 SOULIGNAC

Arrêté N° 2022/18

(Circulation alternée)

Nous, Maire de la Commune de SOULIGNAC

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDÉRANT la demande de la SARL LES CHEMINS GIRONDINS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident **sur la Voie Communale n° 4 de Tarin**

ARRETONS :

Article 1^{er}.

A compter du **30 mai 2022 et pendant 20 jours**, la circulation sera **alternée sur la Voie Communale n° 4 dans la zone de travaux**. L'alternance de la circulation sera réglée par des ouvriers munis de piquets mobiles K.10 ou au moyen de feux tricolores.

Article 2.

La vitesse des véhicules est limitée à 30 km et **tout dépassement sera interdit** au droit du chantier, **ainsi que tout stationnement des véhicules légers ou poids lourds.**

Article 3.

A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 4.

Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Maire de la commune,
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie de Créon
- M. ou Mme le Directeur de l'entreprise chargée des travaux,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

à SOULIGNAC

Le 19/05/2022

Maire, Michel DULON

Signature et cachet

